

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2020/07/17/2020042514/justel>

Dossier numéro : 2020-07-17/39

Titre

17 JUILLET 2020. - Décret modifiant l'article 48 du décret du 12 juillet 2013 relatif à l'aide intégrale à la jeunesse, en ce qui concerne l'âge pour le placement dans une famille d'accueil

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 12-08-2020 page : 59667

Entrée en vigueur : 22-08-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Le présent décret règle une matière communautaire.

[Art.](#) 2. Dans l'article 48, § 1er, alinéa 3, du décret du 12 juillet 2013 relatif à l'aide intégrale à la jeunesse, remplacé par le décret du 15 mars 2019, les mots " un mineur qui a plus de treize ans " sont remplacés par les mots " un mineur qui a plus de douze ans ".